Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1984)

Heft: 743

Artikel: Économie et environnement : santé des lacs : une condition sine qua

non

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017109

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA FRC ET LES PHOSPHATES (suite)

Lessives: de la poudre aux yeux

professions de foi sans effet palpable sur la réalité. Témoin le test publié dans le dernier numéro de «J'achète mieux» (septembre — adresse utile: Stand 3, 1204 Genève) et qui débouche sur la description de la composition exacte de dix-huit «nouvelles lessives», actuellement sur le marché.

Produits dits «écologiques», «nouveaux», «sans phosphates»? Les cachotteries des fabricants masquent des astuces commerciales qu'il est de salubrité publique de dénoncer. Pas question de revenir ici sur le détail du constat publié par la FRC. Deux points seulement, relevés par Irène Gardiol, présidente de la FRC (conférence de presse sur la modification de l'ordonnance sur les détergents du 13 juin 1977):

La plupart des produits de lavage contiennent un agent de blanchiment (détachant), le perborate. Vu que ce dernier n'agit vraiment qu'au-dessus de 60°, il représente donc souvent une surcharge inutile pour nos eaux, sans efficacité pour notre linge. Il serait plus sain de l'ajouter seulement lors de la cuisson. On peut dire qu'il y a abus dans les produits comme Protector, Migros sans phosphates et Dixan qui sont formés pour plus du quart de leur poids de perborates.

Il faut parler aussi du sulfate de soude, produit qui n'a aucune action de lavage, mais donne du volume à la poudre et permet d'en abaisser le prix de revient. Le Chat, Via et Dodomat, qui en ont respectivement 31,3%, 32,9% et 44,2%, contiennent donc du vent vendu au prix de la poudre!

Devant de tels abus, le Conseil fédéral pourrait-il renoncer à imposer une transparence des produits (déclaration obligatoire des composants)?

DEMANDEZ LE PROGRAMME DP!

Eau, énergie, même combat

Depuis DP 567 du 13 novembre 1980, où sur deux pages Pierre Lehmann lançait son «appel au peuple» en faveur des chiot'secs («Pas de salut dans la chasse d'eau!»), le thème crucial de l'épuration des eaux (son coût et son organisation) a largement alimenté ces colonnes. Avec un écho grandissant dans la presse et dans les milieux politiques concernés, suite à une longue période d'indifférence, voire de scepticisme. Quelques points de repère! Six mois après son appel, P. Lehmann revenait à la charge avec son «journal de bord» (DP 600, «Le caca et le potager. Vivre avec un chiot'sec»); puis, sur sa lancée d'autres textes, parus les années précédentes, c'était la décantation progressive du problème plus général: la gestion de l'eau (DP 601, «Le gaspillage de l'eau: un droit acquis»). Les principales étapes suivantes (numéros disponibles à l'administration du journal):

676 (2, 3). Cohérence. Bex, ses mines de sel, sa station d'épuration.

679 (2-4). Courrier. Epuration des eaux à Bex: on n'arrête pas le progrès — Mise au point. Le canton de Vaud a pris ses responsabilités (E. Robert) — Duplique. Ne pas gaspillez l'eau, économiser l'énergie — Point final. Indispensable transparence.

684 (4-6). Phosphates and co. En point de mire, l'économie de l'eau — Civilisation du tuyau. Donnez-nous notre eau quotidienne!

685 (2, 3). Phosphates, savon and co. La belle lessive de l'an 2000.

691 (6, 7). Vingt ans et des milliards. Epuration des eaux: des stations pour un sur-place.

722 (2, 3). Pollution. Léman: la mort vient par les égouts.

724 (2, 3). A. Egli subventionnera la mort du Léman. 726 (7). Coup de règle sur les doigts. Un Conseil d'Etat pollueur (Vaud).

727 (8). Phosphates. Bonne nouvelle pour le Léman. 729 (2). De l'épuration à la protection (I). Le moins possible d'eaux salies.

730 (1, 2). De l'épuration à la protection (II). Cinquante litres d'eau par jour.

737 (4). Intox. Comment blanchir les phosphates.

738 (8). Phosphates et caca. Déchets: nouvelles du front.

ÉCONOMIE ET ENVIRONNEMENT

Santé des lacs: une condition sine qua non

A l'appui des thèses des consommatrices, l'Association pour la sauvegarde du Léman (ASL), par la voix de son président, J. B. Lachavanne, règle son compte rapidement aux dernières assertions de l'Union des fabricants de savon et de détergents de la Suisse (USS), affirmant entre autres que l'interdiction des phosphates dans les lessives entraînerait une diminution de moins de 10% de la charge de phosphore dans la plupart des lacs à l'achèvement du programme d'assainissement (1987), diminution qui n'apporterait aucune amélioration visible de l'état des lacs.

Raisonnement simpliste pour trois raisons au moins:

- 1) Les chiffres de base utilisés dans le modèle de l'USS minimisent la quantité de phosphates en provenance des lessives par rapport à celle d'origine humaine, donc la diminution de la pollution par le phosphore qui découlerait de l'interdiction des phosphates dans les lessives.
- 2. L'USS base ses conclusions sur des prévisions irréalisables lorsqu'elle annonce que les phosphates contenus dans les détergents «seront éliminés à 95% par un traitement approprié des eaux». En réalité,
- a) ces rendements sont des rendements théoriques rarement atteints et par temps sec seulement; on a pu démontrer que les quantités de phosphore calculées à la sortie des stations d'épuration devaient être multipliées par un facteur allant de 1,7 à 4 selon que la station fonctionne bien ou mal, à cause des débordements par temps de pluie (ces chiffres ont été largement commentés dans ces colonnes);
- b) le réseau d'égouts souffre de nombreux défauts qui entraînent un traitement médiocre ou un non-

traitement des eaux usées: mauvais raccordements des habitations, mélange des eaux usées et des eaux claires, etc.

- 3. Se basant sur des travaux américains, l'USS affirme que l'interdiction des phosphates dans les lessives n'apporterait aucune amélioration visible de l'état des lacs. Cette conclusion paraît pour le moins hâtive car:
- les conclusions des travaux américains sont basées sur des expériences trop récentes et ne peuvent donc tenir compte du facteur temps, si important lorsqu'on parle de restauration des lacs;
- il n'est pas possible de transporter directement les données américaines aux lacs suisses.

En fait, le temps de réaction des lacs aux mesures de protection - comme d'ailleurs la vitesse de dégradation des lacs soumis à la pollution — sont variables et dépendent de plusieurs facteurs. Le temps de réaction dépend de la taille du lac, de son hydrodynamique (temps de renouvellement des eaux), de ses caractéristiques physiques, chimiques et biologiques, elles-mêmes influencées par les conditions climatiques annuelles, ainsi que du stade d'eutrophisation atteint au moment où sont prises les mesures de protection. L'apparition d'une amélioration de la qualité des eaux consécutive à la suppression des phosphates dans les lessives prendra donc un certain temps; son importance dépendra de la diminution de la charge polluante dans le budget nutritionnel des lacs compte tenu des autres sources de pollution par le phosphore.

Reste que les conclusions des travaux américains démontrent une fois de plus qu'il existe une condition absolue à la restauration des lacs: la nécessité de l'abaissement de la charge polluante en phosphore en dessous d'un seuil critique défini pour chaque lac en fonction de ses caractéristiques propres. On sait aujourd'hui que la limitation des phosphates (à environ 2%) dans la région des grands lacs nords-américains a abaissé de 30% le phosphore disponible dans ces lacs (une expérience plus proche de nous, à Chavannes-des-Bois, où la population a accepté de n'utiliser que des lessives sans phosphate, a permis d'abaisser de 44% l'apport de phosphore à la station d'épuration).

Finalement, force est de constater que, pour des raisons économiques évidentes, l'USS minimise les effets bénéfiques qui résulteraient de l'interdiction des phosphates dans les lessives. Or cette interdiction fait partie d'un ensemble de mesures qui devront obligatoirement être prises avec d'autres si l'on veut sauver nos lacs. Toutefois, il faut admettre déjà aujourd'hui qu'elle ne suffira pas à elle seule à ramener la charge polluante à un niveau acceptable. En effet, d'autres sources de pollution devront être réduites, comme la pollution diffuse d'origine agricole par exemple. Il s'agit donc d'une mesure nécessaire, mais non suffisante.

GENÈVE

Lex Friedrich: une claque pour A. Borner

Nos lecteurs connaissent bien le conseiller d'Etat Alain Borner, chef de l'Economie publique genevoise. Nous avions brossé un portrait de ce magistrat, plus prodigue de discours que d'actes concrets, sourcilleux à l'extrême et complètement paralysé face à l'effondrement du secteur industriel genevois.

Nous avions également relaté par le menu les fauxpas du magistrat radical dans plusieurs affaires d'acquisition d'immeubles par des étrangers. Protestations d'innocence, colères à l'égard de la presse et de députés assez culottés pour oser l'interpeller, reconnaissance de ses erreurs, l'opinion publique genevoise a eu droit à tout l'éventail de ses états d'âme. Suite au rejet de l'initiative populaire contre le bradage du sol, en mai, la nouvelle loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes résidant à l'étranger doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier de l'année prochaine. Les cantons disposent d'une large autonomie d'application et la Confédération exige d'eux qu'ils édictent une loi concrétisant cette autonomie. Le droit fédéral prévoit la possibilité pour les gouvernements cantonaux d'établir un règlement provisoire au cas où la loi ne pourrait être mise sous toit jusqu'à la fin de l'année.

Alain Borner n'a pas manqué l'occasion et son action prioritaire a consisté à créer de toutes pièces l'urgence.

Fin janvier 1984: le parti socialiste dépose un projet de loi.

Cet objet, inscrit à l'ordre du jour en avril, est repoussé par le Grand Conseil, sur l'insistance d'Alain Borner qu'on voit dans les travées «travailler au corps» les députés de son parti.

Nouvelle inscription à l'ordre du jour en avril, nouveau refus du Grand Conseil; il faut attendre le résultat de la votation fédérale. Borner annonce un projet pour mai.

Le projet socialiste est enfin examiné en mai et renvoyé en commission. Le Conseil d'Etat n'a pas déposé son projet...

La commission ajourne ses travaux dans l'attente du projet gouvernemental promis pour septembre. En septembre, le projet n'est toujours pas mûr et Alain Borner annonce qu'un règlement provisoire sera adopté.

La commission parlementaire réagit: elle adopte le principe de la mise sous toit d'une loi cantonale d'ici la fin de l'année. Borner alors transmert le projet du Conseil d'Etat aux commissaires, sans même que le texte de loi ait été présenté au Grand Conseil.

Une claque méritée pour un magistrat désinvolte.